

Membres en exercice : ..... 27  
Titulaires présents : ..... 18  
Suppléants présents : ..... 0  
Pouvoirs : ..... 1  
Votants : ..... 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 15 juin 2023

-- L'an deux mille vingt-trois, le quinze Juin à 18 heures, le Conseil communautaire de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation : 8 Juin 2023

Membres présents : Mmes & MM. AVINENS René, BLANCHARD Joëlle, BOTTALA Philippe, CHADEBEC Brice, DAUPHIN Frédéric, DRAC Frédéric, DUPONT Dorothée, EULOGE Angélique, GUERINI Claude, HUSER Marc, IZOARD Philippe, JOSEPH Gisèle, LERDA Serge, MARTINOD Jean-Philippe, PTASZYNSKI Sabine, ROBERT Frédéric, SANCHEZ-MATEU Philippe, VADOT Pierre-Yves.

Absents excusés : BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry (POUVOIR A JM. MARTINOD), COSTE Alain, DELSARTE Jean-Luc, FIGUIERE Nicolas, GENDRON Yannick, HEYRIES Patrick, PASERO Jean-Noël, RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves VADOT

**DCC N°37/2023**

### **OBJET : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS ENTREPIERRES**

--- Monsieur le Vice-Président explique à l'assemblée que la commune d'Entrepierres désire que ces administrés bénéficient des mêmes tarifs que les résidents de la CCJLVD pour le service de l'accueil de loisirs moyennant une participation de la mairie d'Entrepierres. Cette dernière devra compenser la différence entre le coût du service et le tarif payé par les familles.

---- La Communauté de communes avait déjà conclu un partenariat avec la commune d'Entrepierres par le passé puisque ce type de convention existe depuis 2010. Aussi, afin de pouvoir permettre aux enfants d'Entrepierres de bénéficier du service Monsieur le Vice-Président propose de renouveler la convention existante avec Entrepierres en intégrant les nouveaux tarifs appliqués depuis Janvier 2023 (tarifs fonction du quotient familial).

Un bilan financier avec le coût par enfant sera établi à la fin de l'année scolaire et annexé à la facturation du reste à la charge pour la Commune.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** que les administrés d'Entrepierres bénéficient des mêmes tarifs que les administrés de la CCJLVD pour l'accès aux services de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)
- **DIT** que cet accès est conditionné au remboursement par la commune d'Entrepierres du coût résiduel du service

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et à réaliser les démarches nécessaires en conséquence.

--- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
R. AVINENS



Le secrétaire de séance,  
P-Y.VADOT